

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2021-113

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

### **Sommaire**

### 42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2021-07-08-00004 - -5A-noir-20210708111055 (2 pages)

Page 3

# 42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2021-07-08-00004

-5A-noir-20210708111055



# Direction départementale des territoires

#### ARRÊTE N° DDT-SEF-2021 - 417

#### AUTORISANT TEMPORAIREMENT PAR DEROGATION LA NAVIGATION A PROXIMITE DU MUR DU BARRAGE DU PLAN D'EAU DE LAVALETTE SUR LA RIVIÈRE LE LIGNON

#### Le préfet de la Haute-Loire,

**VU** le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

- **VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- **VU VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2021-22 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires ;;
- **VU** l'arrêté n° DDT-SEF-2019-164 du 24 juin 2019 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;
- VU la demande déposée le 10 juin 2016 par M VALENTIN Kevin dans le cadre de la recherche du corps d'un disparu, de naviguer, en barque électrique équipé d'un sondeur, à proximité du mur du barrage dans la zone interdite à la navigation par l'arrêté du 24 juin 2019
- VU la convention signée entre les structures EDF, Saint Etienne-Métropole, BRL intervenant dans l' l'exploitation de l'ouvrage et portant sur une demande urgente pour une intervention de courte durée le vendredi 9 juillet de 7H30 à 17H00 entraînant pour des raisons de sécurité l'arrêt du turbinage

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les recherches pour essayer de localiser le corps du disparu ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

#### ARRÊTE

Article 1er - Mr VALENTIN Kevin domicilié au lieu-dit la Suchère 43200 LAPTE propriétaire du bateau est autorisé, par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 24 juin 2019, à naviguer le vendredi 9

Article 1er - Mr VALENTIN Kevin domicilié au lieu-dit la Suchère 43200 LAPTE propriétaire du bateau est autorisé, par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 24 juin 2019, à naviguer le vendredi 9 juillet 2021 entre 7heures 30 et 17heures dans la zone de sécurité du barrage de Lavalette. Pendant cette durée, conformément à la convention précitée, un arrêt de turbinage sera programmé.

L'embarcation utilisée présente les caractéristiques suivantes

Marque: CRESTLINER BOAT Modèle: 1450 Discovery Année construction: 2017

N° Immatriculation : LR F78133 C Numéro de coque : USCRCDB087J718

Type de coque : aluminium soudé

Type de sondeur: Combiné GPS

Marque: Lowrance Modèle: GEN3

Type de sonde: Total scan avec side imaging (structure de fond)

La navigation se fera uniquement au moteur électrique et les intervenants devront être bien équipés des équipements de sécurité (gilets de sauvetage, rames de secours...) et respecter le règlement général de la navigation.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 24 juin 2019 seront respectées,

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne métropole et son gestionnaire BRL, les maires des communes de Lapte, Chenereilles, Tence et Saint-Jeures, la présidente du syndicat mixte de Lavalette, EDF, les présidents des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Loire et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, 8 juillet 2021

Pour le directeur départemental des territoires

a directrice adjointe Agnès DELSOL

#### Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».